MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

JMM

MAIRIE DE MONS

la Charente Maritime

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2024 A 18 H 30

Date de convocation : ..... **23 février 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **09**
Nombre de présents **08**
MANCEAU Jean-Michel, DEGAS Nadine, DENIS Anthony, Éric MACOIN, HILLAIRET Jérôme, LACROIX Alain, BOUDOU Rodolphe, HERPIN Laurent
Absents : FOSSATI Françoise, ... **1**
Représentés : **0**
Président de séance : Jean-Michel MANCEAU
Secrétaire de séance : HILLAIRET Jérôme (Mme FARVACQUE Amandine secrétaire auxiliaire)

M. le Maire constate que le quorum (8) est atteint

Ordre du jour de la séance :
Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023
1/ Logement locatif - loyer 2024
2/ Salle des fêtes - révision des tarifs
3/ Fourrière animale - convention SPA 2024
4/ Demande de pétrocarte pour carburant véhicules communaux
5/ Personnel municipal - création d'emploi permanent pour stagiairisation - modification du tableau des effectifs - horaires du personnel municipal
6/ SDEER - transfert compétence IRVE (recharge des véhicules électriques)
7/ Associations - examen des demandes de subvention reçues
8/ Devis à valider pour BP 2024
9/ Présentation provisoire du budget avant passage au vote

Marge reliure

Ouverture des débats : Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance précédente et recueille les remarques éventuelles des élus.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :
- D'approuver le PV de la séance du 19 décembre 2023 qui sera publié avec la liste des délibérations de la présente séance.

MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

JHA

1/ LOGEMENT LOCATIF – LOYER 2024

En 2023, lors de la mise en location du logement, le loyer avait été fixé à 550 €. Conformément au paragraphe « IV CONDITIONS FINANCIERES » du bail de location signé le 14 avril 2023, le montant du loyer peut être révisé annuellement à la date anniversaire. Aussi, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer pour l'année 2024.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- De ne pas augmenter le loyer pour l'année 2024 ;

2/ SALLE DES FETES – REVISION DES TARIFS (SALLE / VAISSELLE / PRISE EXTERIEURE)

Afin d'absorber les coûts de chauffage lors des locations de la salle en période hivernale, les tarifs étaient fixés de façon saisonnière. La salle des fêtes a été équipée d'une pompe à chaleur qui se convertie aussi en climatisation l'été. Aussi la tarification saisonnière n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose aux élus de maintenir un tarif différencié pour les habitants de la commune mais de ne plus appliquer un tarif été/hiver.

Il propose les montants suivants :

- Monsois : 150 €
- Hors commune 350 €

Il propose aussi de fixer un surcoût pour les branchements de chambres froides sur la prise électrique extérieure qui s'avère énergivore. Les élus décident de cadenasser son accès et d'instaurer et forfait de 50 € pour son utilisation qui devra être stipulée lors des locations.

La caution et les tarifs de la vaisselle restent inchangés.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- D'APPROUVER la nouvelle facturation présentée ci-dessus ;

3/ SPA – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale, à ce titre, il lui appartient « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour cela les services d'une fourrière animale sont primordiaux. Aussi il convient de renouveler la convention avec la SPA pour l'année 2024. Il propose de maintenir l'adhésion à la formule A.

La Formule A dite « tout compris » comprend : le déplacement, la capture et la prise en charge fourrière de l'animal. Le coût annuel 2024 est de 272.40 €.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- ACCEPTE la formule A de la convention 2024
- AUTORISE le maire à signer la convention

MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

JMM

4/ PETROCARTE – STATION-SERVICE

Pour ses besoins en carburant et en gaz la commune bénéficie d'un compte pro auprès d'Intermarché Matha. Les agents ou les élus autorisés font le plein en présentant un bon de commande à la guichetière de la station-service.

Intermarché Matha est sur le point de déménager, la nouvelle station-service sera entièrement automatisée, pour se servir il faudra utiliser une carte bancaire. Les communes ne disposent pas de chéquier ni de carte bancaire.

Aussi, il nous est proposé l'obtention d'une PETROCARTE qui permettra d'accéder à la station-service.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- DE PRESENTER une demande de pétrocarte
- D'AUTORISER le maire à signer la demande

5/ CREATION D'EMPLOI PERMANENT – AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, afin d'organiser les services municipaux, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C, filière technique, grade adjoint technique territorial à temps complet 35/35ème.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voirie, espaces-verts, entretien des bâtiments et du matériel de la commune. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- D'ADOPTER la création d'un emploi technique permanent,
- MODIFIER le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (modifié le 08/11/22) :

- ouverture du poste d'adjoint technique territorial 35/35ème
- fermeture du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 17.5/35ème
- fermeture du poste d'adjoint technique territorial à 4.5/35ème

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :

- D'ADOPTER la création d'un emploi technique permanent,
- MODIFIER le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MAIRIE MONS (Charente-Maritime)

JMM

7/ SDEER – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE

Le SDEER prépare la mise en place d'un service d'installation, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE).
Adhérente au SDEER, la commune est alors sollicitée pour le transfert de cette compétence à caractère optionnel, afin de pouvoir être intégrée au Schéma directeur de l'IRVE avec l'avantage de bénéficie de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés).

Après concertation, les élus décident, à la majorité des suffrages (Pour 7 / Contre 1) :
- DE TRANSFERER au SDEER la compétence optionnelle IRVE ;
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

8/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (BP 2024)

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la commune de Mons apporte son soutien financier aux associations à condition qu'elles remplissent les conditions d'attribution suivantes :
- Présentation d'une demande à l'aide du cerfa n° 12156
- Qu'elles opèrent sur le territoire de la commune ou de la CDC
- Et / ou dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Il est proposé d'étudier les dossiers reçus et d'arrêter le montant des subventions au titre de l'année 2024. Après débat les élus décident d'accorder des subventions de la façon suivante :
- Souvenir Français : 100 €
- Ecole de Musique : 100 €
- ACCA : 400 €
- APE DEZECOLE : 200 €
- Gaule Mathalienne (dossier en cours) : 150 €
- ADMR : 50 €

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :
- DE CREDITER le montant de 1 000 € au BP 2024

9/ DEPENSES 2024 - INVESTISSEMENT DEVIS A VALIDER

Conformément aux concertations des séances précédentes relatives à la préparation du budget notamment pour l'investissement de l'exercice 2024, Monsieur le Maire les devis qu'il a déjà obtenus. Les élus en prennent connaissance et sélectionnent les devis suivants :

- Décolum : décorations de Noël 2024 → 3 263.40 € TTC
- Tardy : autoportée Stiga → 6 008.64 € TTC
- PF Colin : Reprises et aménagement carré D → 12 971.40 € TTC
- Yesss : mise aux normes éclairage bâtiments LED → 3 212.53 €

Après concertation, les élus décident, à l'unanimité des suffrages (8) :
- DE RETENIR les devis présentés ci-dessus
- DE CREDITER les montants correspondants au BP 2024

MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

JMM

10/ PRESENTATION DU BUDGET PROVISOIRE 2024

Conformément à la législation en vigueur, M. le Maire présente aux élus le budget provisoire qui sera voté définitivement dans 15 jours, en date du 19 mars 2024.
Il conviendra de modifier ces données prévisionnelles en tenant compte des décisions prises lors de cette séance.
Les élus donnent leur accord de principe sur les chiffres présentés en fonctionnement et en investissement.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Marge reliure

- **Participation citoyenne : date de signature définitive à fixer :** Le dossier est entre les mains de la Sous-préfecture, une date de signature sera fixée courant avril. Une réunion avec les services de la gendarmerie et les référents citoyens sera programmée à suivre.

- **Chiens errants** : A Lambernière, le responsable du chien qui a mordu à 2 reprises a été jugé devant le tribunal. Outres l'amende et les dommages et intérêts à verser aux victimes, celui-ci n'a plus le droit de détenir de chiens. Cela démontre l'importance des dépôts de plaintes à la gendarmerie pour régler ces situations qui empoisonnent la vie de chacun.

- **Recensement et logements vacants** : Le recensement de la population vient de s'achever. Il a été mis en évidence un nombre important de logements vacants sur notre commune (12 %). Les élus s'interrogent sur la pertinence d'augmenter le taux de la taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à vendre ou mettre ces maisons en location. Le département souffre d'un manque de logements disponibles pourtant de nombreuses maisons seraient libres dans toutes les communes. Ce sujet sera revu lors de la prochaine séance.

- **Ecole :** 1 heure avant le début de la réunion M. le Maire a été informé par téléphone qu'une 4ème classe ouvrira bel et bien dans le RPI en septembre 2024. Toutefois, c'est à l'école de MONS (sinon rien) que l'éducation nationale impose cette ouverture. L'information sera diffusée par l'éducation nationale dans les journaux dès le 5 mars 2024. Aussi un email a été adressé aux élus et aux agents concernés dès le 4 mars pour qu'ils reçoivent l'information par la voie interne plutôt que par voie de presse.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Signature du secrétaire de séance
M. HILLAIRET Jérôme,
1er adjoint au Maire

Signature du Président de séance
M. MANCEAU Jean-Michel,
Maire de MONS

MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

MAIRIE DE MONS (Charente-Maritime)

JMM

MONS 2024

Conseil municipal n°1

Séance du lundi 4 mars 2024 à 18h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

(Disposition en vigueur du 1er juillet 2022)

Points ordre du jour	intitulé	N° de l'acte	Vote
	Approbation du PV du 19 décembre 2023		Adopté à l'unanimité
1	Logement locatif	CM040324D1	Adoptée à l'unanimité
2	Tarifs salle des fêtes	CM040324D2	Adoptée à l'unanimité
3	SPA fourrière 2024	CM040324D3	Adoptée à l'unanimité
4	Demande pétrocarte	CM040324D4	Adoptée à l'unanimité
5	Création emploi technique	CM040324D5	Adoptée à l'unanimité
6	Modification tableau des effectifs	CM040324D6	Adoptée à l'unanimité
7	SDEER transfert compétence IRVE	CM040324D7	Adoptée à la majorité
8	Subventions 2024	CM040324D8	Adoptée à l'unanimité
9	Investissements 2024	CM040324D9	Adoptée à l'unanimité

Affichage en date du : 5.03.2024